



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
D'UNE MAISON D'HABITATION  
située 6 rue du Gymnase à Saint-Jean-d'Angély  
À L'ASSOCIATION BEAUFIEF**

**Entre :**

- La Ville de Saint-Jean-d'Angély, ayant son siège 1 place de l'Hôtel de Ville, 17415 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex, représentée par sa Maire, Mme Françoise MESNARD, dûment habilitée par délibération n° D25 du Conseil municipal du 27 juin 2024, et désignée sous le terme « la Ville »,

*d'une part,*

Et :

L'association « Beaufief », association régie par la loi de 1901, représentée par son Président M. Jean-Claude BODIN, située 8A allées d'Aussy 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, dûment habilitée par son Conseil d'administration du 4 mars 2024, dénommée ci-après "l'Association",

*d'autre part,*

**EXPOSE DES MOTIFS :**

L'Association Beaufief est une association Loi 1901 à but non lucratif créée en 1961. Elle est agréée depuis le 2 mars 2010 « Jeunesse et Éducation Populaire » et est adhérente aux Francas, la Ligue de l'enseignement et à la Jeunesse de Plein Air. Elle est également reconnue d'utilité publique par la Direction Départementale des Finances Publiques.

L'Association intervient sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge en privilégiant le secteur de Saint-Jean-d'Angély.

En tant que Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), ses actions principales sont :

- Activités péri et extra-scolaires pour les 3 – 17 ans ;
- L'accompagnement de projets de jeunes ;
- Un espace de vie sociale avec des animations organisées pour, avec et par les familles.

L'Association exerce donc des activités d'intérêt général sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et elle a besoin d'un espace plus conséquent que celui qu'elle occupe actuellement au 1<sup>er</sup> étage de la cuisine centrale pour continuer à développer ses actions envers les jeunes, abriter tout le fonctionnement administratif de l'Association et regrouper la vingtaine d'animateurs nécessaire à la mise en place des activités.

La Ville est propriétaire d'une maison d'habitation au 6 rue du Gymnase, ancien logement de fonction pour instituteur situé dans l'enceinte de l'école élémentaire Joseph Lair où sont développées les activités de l'Association.

Cette structure étant vacante et répondant aux besoins de l'Association,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Ville met à disposition de l'Association Beauief à titre gracieux une maison d'habitation afin qu'elle y réalise ses activités dans les conditions définies dans les articles ci-après.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est reconductible par accord tacite des parties par période triennale. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment par les deux parties pour motif d'intérêt général ou pour non-respect de l'une de ses clauses. Dans cette hypothèse, la révocation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée trois mois après sa réception.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE**

La Ville met à disposition de l'Association Beauief une maison d'habitation située 6 rue du Gymnase à Saint-Jean d'Angély. Celle-ci est composée :

- 1) Au rez-de-chaussée :
  - . d'un hall d'entrée, d'un bureau, d'une cuisine, d'une salle à manger et d'un sanitaire,
  - . d'un garage et d'un chai attenant à la maison ;
  - . d'un espace extérieur arboré et clos.
- 2) A l'étage : de trois chambres, d'un débarras et d'une salle de bains ;
- 3) Au sous-sol : d'une cave

Les superficies sont réparties comme suit (plans annexés) :

- la maison d'habitation : 153 m<sup>2</sup>,
- le garage et le chai : 26,80 m<sup>2</sup>,
- la cave : 36 m<sup>2</sup>,
- le jardin : 442 m<sup>2</sup>.

Les locaux seront utilisés exclusivement pour les activités de l'Association. L'Association s'engage à respecter la destination des lieux et à ne pas en changer l'affectation sans l'accord écrit de la Ville.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE**

L'Association prendra à sa charge l'intégralité des charges courantes liées à l'utilisation du Bien, incluant notamment :

- les consommations des fluides (gaz, électricité, eau, téléphone, internet) ;
- les frais d'entretien courant et les petites réparations ;
- l'entretien des extérieurs.

L'Association s'engage à entretenir le Bien en bon état de propreté, de fonctionnement et à effectuer les réparations nécessaires, à l'exception des grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil qui restent à la charge de la Ville, propriétaire de la maison.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'association Beaufief s'assurera contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location (responsabilité civile et risques incendie, dégât des eaux, etc.). Elle transmettra ces deux attestations à la Ville en amont de l'occupation de l'espace.

En cas de sinistre, il conviendra que l'association Beaufief avise impérativement la Ville et de lui fournir une copie du dossier de déclaration effectué auprès de son assureur. En aucun cas la Ville de Saint-Jean-d'Angély ne pourra être tenue responsable d'un quelconque vol ou dégât occasionné.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention est conclue intuitu personae. L'association Beaufief reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition l'espace précité au profit d'un tiers quel qu'il soit. Il est demandé à l'association Beaufief de transmettre chaque année à la Ville de Saint-Jean-d'Angély ses statuts à jour ainsi que le rapport d'activité et le bilan comptable de son Assemblée générale.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en deux exemplaires à Saint-Jean-d'Angély, le

**Pour la Ville**  
**Françoise MESNARD**  
**Maire,**  
**Conseillère régionale**

**Pour l'association Beaufief**  
**Jean-Claude BODIN**  
**Président**